

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LAMPAUL- PLOUARZEL

Par Arrêté n°2023-06-01 du 06/06/2023, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la **modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lampaul-Plouarzel qui se déroulera du vendredi 23 juin 2023 (9H) au lundi 24 juillet 2023 (16H30) inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'enquête, menée par la CCPI, porte sur la modification n°3 du PLU de la commune de Lampaul-Plouarzel. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n°3 du PLU entraînera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- Identifier précisément (à l'échelle cadastrale) la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) et délimiter le Secteur Déjà Urbanisé (SDU) de Keriével, conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest approuvé en 2019. La partie située en dehors des EPR restera en zone constructible Uhb tandis que la partie du SDU située dans les EPR sera reclassée en zone non constructible Uhl (urbanisation limitée à l'évolution des constructions existantes). Les parcelles en extension du secteur dense de Kerievel seront reclassées en zone A ou N.

Le dossier d'enquête comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus et des pièces de procédure.

Le dossier d'enquête comprend l'information n°2023-010553 du 15/05/2023 de l'autorité environnementale selon laquelle la modification n°3 du PLU de la commune de Lampaul-Plouarzel est dispensée d'évaluation environnementale en considérant qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Communautaire va proposer de suivre l'avis de la MRAe lors du Conseil Communautaire du 28/06/2023.

Madame Sylvie COULOIGNER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Lampaul-Plouarzel, 7 Rue de la Mairie, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL. Les permanences de la Commissaire Enquêtrice auront lieu en mairie de Lampaul-Plouarzel.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à la disposition du public à la mairie de Lampaul-Plouarzel et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Lampaul-Plouarzel, 7 Rue de la Mairie, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL : du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 (fermé le mardi après-midi) ; A compter du 1^{er} juillet, fermeture à 16H30
- Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE : du lundi au vendredi : 8H30-12H et 13H30-17H (le vendredi 16H30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions **sur le registre d'enquête en mairie de Lampaul-Plouarzel ou sur celui situé à la CCPI.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice par **courrier** :

- **Postal** : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE,
- **Electronique** : registres.urbanisme@ccpi.bzh.

en précisant dans les 2 cas, la mention « **enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lampaul-Plouarzel** » et « **à l'attention de la commissaire enquêtrice** ».

Les courriers postaux et électroniques, reçus dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais et annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Lampaul-Plouarzel. La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

La commissaire enquêtrice assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

Vendredi	23/06/2023	9h-12h	-	Mairie de Lampaul-Plouarzel
Mercredi	12/07/2023	-	13h30-16h30	Mairie de Lampaul-Plouarzel
Lundi	24/07/2023	-	13h30-16h30	Mairie de Lampaul-Plouarzel

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la CCPI dès affichage de l'arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Lampaul-Plouarzel peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI : www.pays-iroise.bzh et de Lampaul-Plouarzel: www.lampaul-plouarzel.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêtrice au siège de la CCPI et à la mairie de Lampaul-Plouarzel aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet de la CCPI et de la commune de Lampaul-Plouarzel.

Après l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Lampaul-Plouarzel, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les dossiers ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPI.